|  |
| --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** |
| Circulaire administrative**CACE/1048** | Le 21 décembre 2022 |
|  |
| **Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT** |
|  |
| Objet: | **Commission d'études 5 des radiocommunications (Services de Terre)****– Proposition d'approbation d'un projet de Recommandation UIT-R révisée** |
|  |
|  |
|  |

À sa réunion tenue le 28 novembre 2022, la Commission d'études 5 des radiocommunications a adopté le texte d'un projet de Recommandation UIT-R révisée et a décidé d'appliquer la procédure prévue dans la Résolution UIT‑R 1-8 (voir le § A2.6.2.3) pour l'approbation des Recommandations par consultation. Le titre et résumé du projet de Recommandation figurent dans l'Annexe de la présente lettre. Un État Membre qui soulève une objection au sujet de l'approbation d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

Compte tenu des dispositions du § A2.6.2.3 de la Résolution UIT-R 1-8, les États Membres sont priés de faire savoir au Secrétariat (brsgd@itu.int), au plus tard le 21 février 2023, s'ils approuvent ou non les propositions ci-dessus.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative et la Recommandation sera publiée dans les meilleurs délais (voir [www.itu.int/pub/R-REC](http://www.itu.int/pub/R-REC)).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments du projet de Recommandation mentionné dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T/UIT‑R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: [www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx](http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx).

Mario Maniewicz
Directeur

**Annexe:** Titre et résumé du projet de Recommandation

**Document:** Document 5/87(Rév.1)
Ce document est disponible en format électronique à l'adresse: [www.itu.int/md/R19-SG05-C/en](http://www.itu.int/md/R19-SG05-C/en)

Annexe

Titre et résumé du projet de Recommandation adopté
par la Commission d'études 5 des radiocommunications

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1730-1 Doc. 5/87(Rév.1)

Caractéristiques et critères de protection des radars du service
de radiorepérage dans la bande de fréquences 15,4-17,3 GHz

Les modifications ci-après ont été apportées à cette Recommandation:

1 Adjonction de parties intitulées «Mots clés» et «Recommandations et Rapports UIT-R connexes».

2 Modification des textes du *considérant* et du *recommande*.

3 Dans le Tableau 1 de l'Annexe 1, pour le Système 6, modification du type de plate-forme, de la puissance de crête à l'émission, du type de diagramme d'antenne et du niveau des lobes latéraux de l'antenne.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_